

Québec, le 12 mars 2018

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire
du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 7 février dernier, le député de Lévis déposait une pétition adressée à l'Assemblée nationale du Québec demandant de réinstaurer le Programme québécois de procréation assistée (Programme) en proposant certaines modifications pour recadrer le Programme et le rendre financièrement viable, afin que tous les couples infertiles puissent donner la vie.

Le Programme a été déployé en 2010. Au fur et à mesure de son implantation, diverses situations complexes et problématiques se sont présentées. Les larges balises d'accès au Programme ont mené à une certaine dérive dans son application et à des répercussions financières consécutives à celles-ci. À la suite du rapport du Commissaire à la santé et au bien-être déposé en 2014 et considérant la capacité de payer de l'État, des modifications législatives ont été apportées. Le projet de loi 20, sanctionné le 10 novembre 2015, a mis fin à la gratuité pour la plupart des services de procréation assistée.

Les services d'insémination artificielle et les services requis à des fins de préservation de la fertilité avant un traitement thérapeutique oncologique sont demeurés assurés. Le ministère de la Santé et des Services sociaux a maintenu une offre de service public non assurée, autofinancée pour l'ensemble des services de procréation assistée. De plus, un crédit d'impôt remboursable pour le traitement de l'infertilité peut être accordé.

Enfin, mentionnons que certains médicaments utilisés en procréation assistée font l'objet d'une couverture par l'entremise du Régime général d'assurance médicaments,

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Gaétan Barrette

N/Réf. : 18-MS-00960